



## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUEFORT

### Séance du 6 mars 2018 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 28 février 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de membres représentés : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Présents :**

Mesdames : TEULET Nathalie - FONTAINE Claudine - GIRO Béatrice - JUILLA Marie-José - BETHUNE Virginie

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - RICARD Jean-Louis - GINCHELOT Yves - CASTAING Denis - PEBERAY Julien - FROISSART  
Claude - PIN Jean-Pierre - LAGARDE Lucien

Absents : SEURIN Florence - MARTINEZ Marilyn

Secrétaire de séance : Claudine FONTAINE

**A partir de 19h35**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de membres représentés : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Présents :**

Mesdames : TEULET Nathalie - FONTAINE Claudine - GIRO Béatrice - MARTINEZ Marilyn - JUILLA Marie-José - BETHUNE  
Virginie -

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - RICARD Jean-Louis - GINCHELOT Yves - CASTAING Denis - PEBERAY Julien - FROISSART  
Claude - PIN Jean-Pierre - LAGARDE Lucien

Absents : SEURIN Florence

Secrétaire de séance : Claudine FONTAINE

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35. Il est mentionné les pouvoirs reçus. Madame Claudine FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès verbal du précédent conseil municipal. Il n'y a pas d'observation, le procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2017 est approuvé, celui-ci est soumis à la signature des membres présents.

### **6 - 06.03.2018 - CONVENTION AVEC LE CDG 47 POUR L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN**

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » : Logiciels métiers, Dématérialisation, Sécurité du système d'information, Parapheur électronique, Convocation électronique, Saisine par voie électronique et Communication électronique professionnelle.

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans le forfait. Dans notre situation, il nous faut souscrire au « Forfait Métiers » à compter du 1er janvier 2018, les anciennes conventions conclues avec le CDG 47 étant dénoncées au 31 décembre 2017.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

- **d'adhérer** à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- **d'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 2238 euros correspondant au forfait « Métiers »,

**7 - 06.03.2018 - CONVENTION AVEC L'AGGLO D'AGEN POUR LE PARTAGE DU LOGICIEL DE FISCALITE**

**Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT**

L'Agglomération d'Agen a un conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

A l'heure actuelle, ce logiciel est également mis à disposition de la Ville d'Agen.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil municipal**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **d'adhérer** à la convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'Agglomération pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 300,87 euros.

**8 - 06.03.2018 – VALIDATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN**

Monsieur CHAU VAN rappelle que l'utilisation des salles municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé en 2017.

Aujourd'hui, ce règlement doit être amendé sur :

- le montant des cautions pour le ménage, pour être au plus juste si nous devons faire intervenir une entreprise de ménage,
- Précision est faite sur le rôle du chèque de caution : « chèque du montant de la caution « ménage et/ou non-respect du règlement »,
- Précision est faite pour la ferme Baqué : « La musique est totalement interdite à l'extérieur et à l'intérieur de la salle »
- Précision est faite de la mise à disposition de 7 télécommandes pour l'ouverture des rideaux électriques de l'espace Arlabosse.

**Le Conseil municipal**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **D'approuver** les nouveaux règlements des salles communales.

**9 - 06.03.2018 - CONVENTION AVEC LE CAT POUR LA GESTION DE CERTAINS ESPACES VERTS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN**

Depuis plusieurs années la commune fait appel aux ateliers ALGEEI, Etablissement et Service d'Aide par le Travail installés depuis cette année à Roquefort, pour entretenir certains espaces verts de la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la proposition de renouvellement du contrat des espaces verts avec le CAT pour l'année 2018. Le contrat proposé fixe le tarif à 20 059,64 € HT.

**Le Conseil municipal**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Accepter** le contrat établi par le CAT pour un montant de 23 059,64 € HT,

**10 - 06.03.2018 - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DU RÉSEAU ENEDIS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN**

La commune de ROQUEFORT décide de mettre à disposition d'ENEDIS une parcelle sise sur la commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne) figurant au plan cadastral révisé de ladite commune sous le numéro 52 de la section AB d'une contenance de 4a 17ca en vue d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 45 m ainsi que ses accessoires.

**Le Conseil municipal**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'acte authentique de servitude, ainsi que tout document afférant à ce dossier,

**11 - 06.03.2018 – CESSION TERRAIN PLATEAU ROUTIER INTERMARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau routier sur le VC1, les propriétaires des emprises qui recevront les travaux, la SCI CHABERGE représentée par M. TACHON et le propriétaire M. ZANARDO acceptent de céder à la commune, quelques mètres carrés d'emprises de leur propriété (sous réserve du document d'arpentage réalisé par géomètre-expert) pour l'euro symbolique pour l'amélioration de l'aménagement prévu, sous réserve qu'elle prenne à sa charge les frais d'acte notarié et de document d'arpentage.

*Les frais des travaux d'aménagement seront quant à eux à la charge de l'Agglomération d'Agen.*

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- D'approuver les accords ainsi conclus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant et notamment les actes notariés à intervenir.

**12 - 06.03.2018 - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 83 POUR L'AMENAGEMENT DE LA SECURITE DE LA SORTIE FON DU BOIS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN**

Afin de prévoir la création d'une nouvelle rue appelée à desservir la RD 656 de façon plus sécurisante, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AC 83 nécessaire à l'aménagement d'une voirie de 10 mètres de large entre la route du fon du bois et la RD 656. Le procès-verbal d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre-expert. Il est demandé au Maire de négocier l'achat entre 25 000 et 30 000 euros maximum.

*Les frais des travaux d'aménagement seront quant à eux à la charge de l'Agglomération d'Agen.*

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- D'acquérir les surfaces nécessaires sur une partie de la parcelle AC 83,
- D'autoriser la Maire à négocier le prix d'achat entre 25 000 et 30 000 euros maximum,

**13 - 06.03.2018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

**Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT**

Présentation du compte Administratif pour l'exercice 2017 concernant le budget de la Commune. Monsieur le maire se retire de la salle du conseil afin de permettre aux membres présents de délibérer et de voter sur la gestion communale de l'année écoulée. M. Yves GINCHELOT adjoint au maire procède au vote du compte d'administratif.

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
<b>Dépenses :</b>		<b>Dépenses :</b>	
Prévues	1 859 894.24 €	Prévues	569 915.06 €
Réalisées	1 280 347.19 €	Réalisées	143 522.80 €
<b>Recettes :</b>		<b>Recettes :</b>	
Prévues	1 859 894.24 €	Prévues	569 915.06 €
Réalisées	1 431 709.03 €	Réalisées	249 341.98 €

Résultat de clôture :

Libellé	Résultat de l'exercice précédent 2016	Virement section de fonctionnement 2017	Résultat de 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-41 667.06 €		-105 819.18 €	-147 486.24 €
Fonctionnement	522 670.30 €	- 4214.06 €	151 361.84 €	669 818.08 €
<b>Total</b>	<b>481 003.24 €</b>	<b>-4214.06 €</b>	<b>45 542.66 €</b>	<b>522 321.84 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la présentation des écritures comme ci-dessus,
- approuve d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus de l'exercice 2017

**14 - 06.03.2018 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017****Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la commune,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- approuver les comptes de gestion de la commune de l'exercice 2017.

**15 - 06.03.2018 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017****Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT**

Il est demandé de décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Excédent reporté de 2016	522 670.30 €
- Excédent de fonctionnement 2017	151 361.84 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	4 214.06 €
<b>= Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>669 818.08 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Déficit d'investissement cumulé	147 486.24 €
- Déficit des restes à réaliser	127 058.00 €
<b>= Besoin de financement</b>	<b>274 544.24 €</b>

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2016 excédent	522 670.30 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent	395 273.84 €
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit	147 486.24 €

**16 - 06.03.2018 – VOTE DES TAXES COMMUNALES****Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT**

Monsieur Yves GINCHELOT rappelle les taux pratiqués depuis 2017 sont :

Taxe d'habitation .....	14.00 %
Taxe foncière bâti .....	22.00 %
Taxe foncière non bâti.....	85.42 %

Monsieur Yves GINCHELOT propose que soient appliqués les mêmes taux pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter pour l'exercice 2018 les taxes présentées à savoir :

Taxe d'habitation .....	14.00 %
Taxe foncière bâti .....	22.00 %
Taxe foncière non bâti.....	85.42 %

**17 - 06.03.2018 – VOTE DES SUBVENTIONS 2018****Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT**

Demande de subvention	Subvention 2017	Proposition 2018
Association Prévention Routière	80	80
Amicale des Maires 47	150	150
Fédé Nat des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie - FNACA	370	370
ASSAD	0	200
ADMR 47	400	200

ADDIR	100	100
UDAF - crèche	10172	10200
Asso Roquefort Loisir Sport Détente – Pétanque Boule	500	500
Comité des Fêtes	100+ 2200 (fête du village)	100
Gymnastique de Roquefort	450	400
RANDO 47	0	300
Loisir Art Culture	0	300
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	0	0
Coopérative scolaire	5450	4500
APER - Parents d'Élèves	550	550
Fédération de chasse	400	200
Entente Sportive du Bruilhois - Basket	1166	1166
Étrier Agenais	4000	4000
Football Club Roquefortais	5342	5342
AMAC Ecole de musique et de danse Anacrouse	5824	5824
Subventions Exceptionnelles		5518
<b>TOTAL</b>	<b>37254</b>	<b>40000</b>

Le versement ne pourra se faire qu'après analyse du dossier de demande de subvention déposé en Mairie.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve** les subventions pour 2018 comme présenté ci-dessus.

**18 - 06.03.2018 - INSTITUTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article R. 2333-114-1 ainsi rédigé :

Cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique ; il revient donc à la commune de Roquefort de l'instituer puisqu'elle est compétente en création, aménagement et entretien de voirie communale.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

- **D'instituer** la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et de gaz,
- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,35,

**19 - 06.03.2018 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE**

**Rapporteur : Madame Béatrice GIRO**

Le collège JASMIN et DUCOS DU HAURON accueillent parmi ses élèves une jeune résidente de Roquefort. Dans le cadre d'une politique d'ouverture sur les pays voisins, la classe dans laquelle, elle est inscrite est concernée par un voyage scolaire à destination soit de l'Allemagne. Le prix moyen d'un séjour de 6 journées revient à 340€/élève.

Il est proposé d'octroyer comme il s'est déjà fait, une participation de 50€ en faveur de l'élève concernée.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

- **D'octroyer** une aide financière à hauteur de 50€ (cinquante euros) à verser au Collège DUCOS DU HAURON pour la participation d'un voyage scolaire pour un enfant de la commune
- **Inscrire** les dépenses afférentes au budget de l'exercice 2018.

**20 - 06.03.2018 – INDEMNITES KILOMETRIQUES**

**Rapporteur : Madame Béatrice GIRO**

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service de la collectivité et être autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Ces frais kilométriques ne seront pris en charge que pour les déplacements hors du territoire de l'Agglomération d'AGEN.

Il est proposé que les frais de transport pour l'utilisation de la voiture personnelle soient basés sur l'indemnité kilométrique fixée par arrêté ministériel selon la puissance de la voiture.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autorise les élus locaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Collectivité,
- Inscire les dépenses afférentes au budget de l'exercice en cours.

**21 - 06.03.2018 – APPROBATION DU BUDGET 2018**

**Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves GINCHELOT, pour la présentation du budget. Monsieur Yves Ginchelot présente les différents chapitres budgétaires :

**Section de fonctionnement**

DÉPENSES		
Comptes	Désignations	Montant
011	Charges à caractère général	425 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	732 200.00
014	Atténuations de produits	148 000.00
65	Autres charges de gestion courante	112 033.80
66	Charges financières	31 950.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
022	Dépenses imprévues	92 347.04
023	Virement de la section de fonctionnement	156 081.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	12 000.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 712 011.84</b>

RECETTES		
Comptes	Désignations	Montant
70	Produits des services, domaine et vente	96 300.00
73	Impôts et taxes	1 000 138.00
74	Dotations, subventions et participations	159 300.00
75	Autres produits de gestion courante	41 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
013	Atténuations des charges	20 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	395 273.84
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>1 712 011.84</b>

Section d'investissement

DÉPENSES		
Comptes	Désignations	Montant
<b>Opérations</b>		
10	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	49 800.00
11	VOIRIE COMMUNALE	57 375.00
12	MAIRIE	8 965.00
16	Ecoles	38 500.00
18	Bâtiments Communaux	370 901.00
21	Salle des Fêtes - Arlabosse	584 220.00
24	Accessibilité	26 176.00
25	Matériel roulant	0.00
27	Vigipirate	0.00
28	CM DES JEUNES	5 000.00
29	Matériel Technique	5 000.00
	Dépenses Opérations	1 145 937.00
001	Déficit d'investissement	147 486.24
041	Opérations patrimoniales	3 000.00
020	Dépenses imprévues	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 830.00
27638	Portage EPFL	137 202.00
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 577 455.24</b>

RECETTES		
Comptes	Désignations	Montant
<b>Opérations</b>		
10	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0.00
11	VOIRIE COMMUNALE	19 448.00
12	MAIRIE	0.00
21	Arlabosse/Bacque/Salle des Fêtes	106 986.00
16	Ecoles	0.00
18	Bâtiments Communaux	66 970.00
24	Accessibilité	8 611.00
25	Matériel roulant	0.00
27	Vigipirate	0.00
28	CM DES JEUNES	1 815.00
29	Matériel Technique	0.00
	<b>Recettes Opérations</b>	<b>203 830.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA,...)	417 544.24
16	Emprunts	800 000.00
021	Virement de section à section	156 081.00

28	Amortissement des immobilisations	12 000.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 577 455.24</b>

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuve le Budget Primitif 2018 comme présenté ci-dessus.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h45.**

A Roquefort, le 6 mars 2017

**La Secrétaire de séance,**



**Claudine FONTAINE**